

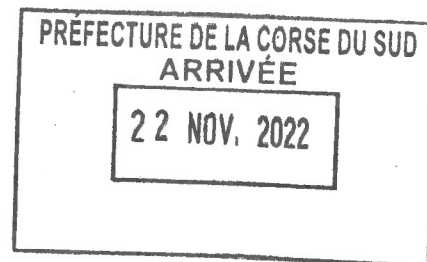
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°50/2022
des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 novembre 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA.

Objet : Extension du cimetière communal. Déclaration d'utilité publique et parcellaire. Saisine du juge de l'expropriation.

Le Maire rappelle aux conseillers que le Préfet de Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud a, par arrêté n°2A-2022-6-30-0004 du 30 juin 2022, déclaré d'utilité publique le projet d'extension du cimetière communal et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les parcelles concernées par ce projet d'extension portent sur les parcelles B n°511 et B n°512, d'une superficie respective de 1380 m² et 457 m². Ces parcelles sont des champs en pente, non bâties et libres de toute occupation ; elles sont contiguës au cimetière communal.

Ces parcelles sont situées en zone N du P.L.U de la commune de TOLLA, approuvé en 2009 : *«Secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Il s'agit d'une zone de protection des espaces naturels et forestiers ».*

De plus, dans le P.L.U., ces deux parcelles figurent en emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

**Objet : Extension du cimetière communal. Déclaration d'utilité publique et parcellaire.
Saisine du juge de l'expropriation.**

Cet acte a été notifié aux vingt et un ayants droit le 7 juillet 2022.

Par courrier en date du 15 septembre 2022, il précise qu'il a de nouveau saisi les 21 ayants droit afin de procéder au transfert de propriété, à l'amiable, sur la base de l'évaluation des services des domaines, à savoir 24 000 euros.

Ces personnes avaient un délai d'un mois, à compter de la réception de ce courrier, pour faire connaître, à la mairie, leur avis sur cette proposition : soit leur acceptation de cette offre, soit le montant détaillé de leur demande, si leur demande était supérieure à l'estimation des domaines.

Sur les vingt personnes concernées (une est décédée le 16 janvier 2022 à Marseille, célibataire, sans enfant), onze (11) ont donné leur accord sur la base de 24 000 euros, deux (2), un frère et une sœur, ont donné leur accord pour un montant de 30 000 euros, sept n'ont pas répondu.

Compte tenu de l'absence d'accord amiable avec l'ensemble des ayants droit, le Maire précise qu'il y a lieu de transmettre le dossier au juge de l'expropriation, via le Préfet de Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud, pour que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation et fixe l'indemnité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le Maire à transmettre ce dossier au juge de l'expropriation, via le Préfet de Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud, afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation et fixe l'indemnité.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

22 NOV. 2022